



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-777

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-12-24-00008 - Arrêté 2025-1517 du 24 décembre 2025<sup>??</sup> Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (4 pages) Page 3

## Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-11-26-00027 - Arrêté DOM 2025159 du 26 novembre 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 8

75-2025-12-22-00019 - Arrêté 2025-1463 du 22 décembre 2025<sup>??</sup> portant renouvellement d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH). (3 pages) Page 11

75-2025-11-26-00026 - Arrêté DOM 2025158 du 26 novembre 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 15

75-2025-12-04-00011 - Arrêté n° DOM 2025163 du 04 DEC. 2025<sup>??</sup> portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 18

75-2025-12-09-00011 - Arrêté n° DOM 2025164 du 09 DEC. 2025<sup>??</sup> portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 21

75-2025-12-24-00011 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1518<sup>??</sup> du 24 décembre 2025 portant habilitation dans le domaine funéraire (4 pages) Page 24

75-2025-12-24-00010 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1519<sup>??</sup> du 24 décembre 2025 mettant fin à une habilitation dans le domaine funéraire (3 pages) Page 29

75-2025-12-26-00002 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1602<sup>??</sup> du 26 décembre 2025 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (4 pages) Page 33

Préfecture de Police

75-2025-12-24-00008

Arrêté 2025-1517 du 24 décembre 2025  
Portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1517  
du 24 décembre 2025  
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP-2020-1040 du 27 novembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0485 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « **ASSISTANCE FUNÉRAIRE PARIS ÎLE-DE-FRANCE** » dont le siège social est **situé 09 avenue du Père Lachaise à Paris 20<sup>ème</sup>** ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 12 septembre 2025 et complétée en dernier lieu le 10 décembre 2025 par **M. Steve WIZMAN président** de la société susmentionnée ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société **ASSISTANCE FUNÉRAIRE PARIS ÎLE-DE-FRANCE**  
**9 avenue du Père Lachaise – 75020PARIS**  
**exploitée par M. Steve WIZMAN** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2**

## – Organisation des obsèques

### Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
<ul style="list-style-type: none"><li>– Transport des corps avant et après mise en bière ;</li><li>– Soins de conservation ;</li><li>– Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;</li><li>– Fourniture des voitures de deuil ;</li></ul>	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	25-92-0216
<ul style="list-style-type: none"><li>– Transport des corps après mise en bière ;</li><li>– Fourniture des corbillards ;</li><li>– Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.</li></ul>	TRANSPORTS FUNÉRAIRES CORREIA	114 rue Gabriel Peri 94250 GENTILLY	25-94-0034

### Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0485**.

### Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

### **Article 6**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 7**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

### **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

### **Article 9**

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 24 décembre 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,

SIGNÉ

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

## **Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1517 du 24 décembre 2025 Voies et Délais de recours**

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :

- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2025-11-26-00027

Arrêté DOM 2025159 du 26 novembre 2025  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2025159 du 26 NOV. 2025**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 20 novembre 2025, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société FRANCE CENTRE COMPANY 17, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, n° identifiant 834 041 816 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 163 boulevard Malesherbes – 75017 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDÉRANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société FRANCE CENTRE COMPANY 17, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 163 boulevard Malesherbes – 75017 PARIS pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité  
**SIGNÉ**

Jean-Paul BERLAN

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté DOM 2025159

Préfecture de Police

75-2025-12-22-00019

Arrêté 2025-1463 du 22 décembre 2025  
portant renouvellement d'agrément pour assurer  
la formation des agents des Services de Sécurité  
Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP)  
des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du  
service de sécurité incendie des établissements  
recevant du public (ERP) et des immeubles de  
grande hauteur (IGH).



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction des usagers  
et des polices administratives  
Sous-direction de la sécurité du public  
Bureau des établissements recevant du public**

**Arrêté n°2025 - 1463**

**du 22 décembre 2025**

**portant renouvellement d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12;

**VU** le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DTPP-1013 du 12 novembre 2020 portant agrément pour assurer la formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH), pour une durée de cinq ans, à la société « **CECYS** » (Centre d'Enseignement Cynophile et de Sécurité).

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-01617 du 28 novembre 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives, et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément de la Société « **CECYS** » (Centre d'Enseignement Cynophile et de Sécurité), reçue le 12 septembre 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 23 octobre 2025 ;

## **A R R Ê T E**

## Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la Société « **CECYS** » (Centre d'Enseignement Cynophile et de Sécurité), sous le numéro **075-2025-0004** qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé :

1. Raison sociale : « CECYS » (Centre d'Enseignement Cynophile et de Sécurité),
2. Représentant légal : Monsieur Monsieur CHENEVIER Eric,
3. Adresse des locaux :
  - Siège social : 14 bd Saint-Michel, à Paris (75006),
  - Centre de formation : 102/110 avenue Marceau, à Courbevoie (92400),
  - Locaux annexes, dédiés uniquement aux formations et examens SSIAP 3, situés au sein de l'école supérieure de la sûreté des entreprises (ESSP), sise 204 boulevard Raspail, à Paris (75014).
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » :
  - Contrat ALLIANZ IARD n° 37.400.679, valable jusqu'au 31 décembre 2025,.
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé,
6. L'utilisation d'une unité mobile de formation incendie pour réaliser les exercices pratiques sur un bac à feu écologique à gaz,
7. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de leur pièce d'identité :
  - Mme Elodie STOLTZ (SSIAP 3),
  - M. Elric DELEVACQ (SSIAP 3),
  - M, David BENSIMHON (SSIAP 3),
  - M, Karim HARRAR (SSIAP 3),
  - M. Ronan LE SAEC (SSIAP 3),
  - M. Mustapha MOUTAMARID (SSIAP 3),
  - M. Gaspard GOHIN (SSIAP 3),
  - M. Michel VELON (SSIAP 3),
  - M. Jean-Marie BESNARD (SSIAP 3),
  - M. Aboubacar KEITA (SSIAP 3),
  - M. Rémi LIGER (SSIAP 3),
  - M. Philippe WINTHER (SSIAP 3),
  - M. Fabien RUIZ-GARCIA (SSIAP 2),
  - M. Ramy WASEF (SSIAP 2),
  - M. Joseph SOMIAN (SSIAP 2),
  - M. Pascal D'AUBER DE PEYRELONGUE (SSIAP 2),
  - Mme Fatima AYAD-ZEDDAM (SSIAP 1),
8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et fait apparaître le nom du formateur, conformément aux tableaux

figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) : 11 75 10487 75, attribué le 5 juin 1986.

10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 4 avril 1986 :

- Dénomination sociale : « **CECYS** » (Centre d'Enseignement Cynophile et de Sécurité)
- Numéro de gestion : 1986 B 04038,
- Numéro d'identification : 335 128 831 RCS PARIS.

#### **Article 2 :**

Le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de la signature du présent arrêté.

#### **Article 3 :**

Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

#### **Article 4 :**

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

#### **Article 5 :**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

#### **Article 6 :**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
signé,  
Le sous-directeur de la sécurité du public  
Monsieur Vincent NATUREL

Préfecture de Police

75-2025-11-26-00026

Arrêté DOM 2025158 du 26 novembre 2025  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025158 du 26 NOV. 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 20 novembre 2025, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société FRANCE CENTRE COMPANY 43, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, n° identifiant 880 105 135 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 137-141 rue de Saussure – 75017 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société FRANCE CENTRE COMPANY 43, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 137-141 rue de Saussure – 75017 PARIS pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité  
**SIGNÉ**

Jean-Paul BERLAN

#### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.*

*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

**Arrêté n° DOM 2025158**

Préfecture de Police

75-2025-12-04-00011

Arrêté n° DOM 2025163 du 04 DEC. 2025  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2025163 du 04 DEC. 2025**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 27 novembre 2025, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société FRANCE CENTRE COMPANY 48, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, n° identifiant 880 105 812 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 10 bis avenue des FTPF – 38130 ECHIROLLES, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société FRANCE CENTRE COMPANY 48, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 10 bis avenue des FTPF – 38130 ECHIROLLES pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité  
**SIGNÉ**

Jean-Paul BERLAN

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté DOM 2025163

Préfecture de Police

75-2025-12-09-00011

Arrêté n° DOM 2025164 du 09 DEC. 2025  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2025164 du 09 DEC. 2025**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 27 novembre 2025, formulée par Messieurs Arthur VIDAL et Hugo ZAGURY, gérants de la société ZAVIDOM, en cours d'immatriculation, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour leur siège social et établissement principal, sis 42 rue Laugier – 75017 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDÉRANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société ZAVIDOM, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 42 rue Laugier – 75017 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité  
**SIGNÉ**

Jean-Paul BERLAN

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2025164

Préfecture de Police

75-2025-12-24-00011

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1518  
du 24 décembre 2025 portant habilitation dans  
le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1518  
du 24 décembre 2025  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**Vu** la demande d'habilitation formulée le 6 août 2025 et complétée en dernier lieu le 11 décembre 2025 par Mme Frédérique CHALHOUB née ROGER, gérante de la société « LA COLLINE FLEURIE» située 14, avenue du Père Lachaise à Paris 20<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société **LA COLLINE FLEURIE**  
**14, avenue du Père Lachaise – 75020 PARIS**  
**exploitée par Mme Frédérique CHALHOUB née ROGER**  
est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2**

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes funéraires**

### **Article 3**

Les activités suivantes sont exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

<b>Activité</b>	<b>Société</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° habilitation</b>
- Transport des corps avant et après mise en bière ;  - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ACCOMPAGNEMENT SERVICE FUNERAIRE	45 rue de Mainville 91210 GRAVEIL	25-021-0211

### **Article 4**

Le numéro d'habilitation est **25-75-0656**.

### **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

### **Article 6**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 7**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

## **Article 9**

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 24 décembre 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1518

du 24 décembre 2025

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2025-12-24-00010

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1519  
du 24 décembre 2025 mettant fin à une  
habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1519  
du 24 décembre 2025  
mettant fin à une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-25 II ;

**VU** l'arrêté préfectoral **DUPA-2024-0526** du **25 juin 2024** portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de **5 ans** de l'établissement « **AC SIMON** » à l'enseigne « **A LA COLLINE FLEURIE** » située **14 avenue du Père Lachaise à PARIS 20<sup>ème</sup>** ;

**VU** l'acte de cession du fonds de commerce de la société « **AC SIMON** » au profit d'un tiers en date du 31 août 2025 ;

**VU** l'attestation d'immatriculation au registre national des entreprises du 3 décembre 2025 et le courriel à la date du 3 décembre 2025 de M. Christian SIMON confirmant le changement d'activité de la société **AC SIMON** ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.2223-25 II dispose qu' : « *en cas de cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation prévue à l'article L.2223-23 a été délivrée, le représentant de l'Etat dans le département met fin à cette habilitation* » ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ,

# ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin à compter du **31 août 2025**, à l'habilitation dans le domaine funéraire n° **DUPA-2024-0526** délivrée à l'établissement « **AC SIMON** » à l enseigne « **A LA COLLINE FLEURIE** » située **14 avenue du Père Lachaise à PARIS 20<sup>ème</sup>** pour les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires .**

## Article 2

L'arrêté préfectoral n°**DUPA-2024-0526** du **25 juin 2024** est abrogé à compter du **31 août 2025**.

## Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

## Article 5

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

2025

Fait à Paris le 24 décembre

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

Sanitaires,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1519 du 24 décembre 2025

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2025-12-26-00002

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1602  
du 26 décembre 2025 Portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1602  
du 26 décembre 2025  
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP-2020-1008 du 12 novembre 2020 portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-029 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « **MANONVILLER ET FILS** » dont le siège social est situé 9, boulevard Edgar Quinet à PARIS 14<sup>ème</sup> ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 7 octobre 2025 et complétée en dernier lieu le 15 décembre 2025 par **M. Jérôme LE ROY**, gérant de la société susmentionnée ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société « **MANONVILLER ET FILS** »  
**9, boulevard Edgar Quinet – 75015 PARIS**  
exploitée par **M. Jérôme LE ROY** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

## Article 2

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.

## Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

Sociétés	Activités	Adresse	N° habilitation
ENTREPRISE ALVES	-Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	17, sentier des Vaudenaires 94110 ARCUEIL	22-94-0156
SAS KUZMA FIUNERAIRE	-Transport des corps avant et après mise en bière. -Soins de conservation. -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil. -Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	16, route de Lardy 91630 CHEPTAINVILLE	21-91-0163
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	-Transport des corps avant et après mise en bière. -Soins de conservation.	12, rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	25-92-0216
SAS LE XV FUNERAIRE	-Transport des corps avant et après mise en bière. -Soins de conservation. -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil. -Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	2, rue de l'Égalité 91590 D'HUISON-LONGUEVILLE	23-91-0192

#### **Article 4**

Le numéro d'habilitation est **25-75-029**.

#### **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

#### **Article 6**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

#### **Article 7**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

#### **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

#### **Article 9**

La Directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 26 décembre 2025  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1602  
Du 26 décembre 2025**

**Voies et Délais de recours**

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**